

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 21 décembre 2015

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 14, 15 et 16 décembre 2015**

**2015 DDCT 154** Subventions (26 500 euros) à quatre associations au titre de la vie associative et de la démocratie locale.

**M<sup>me</sup> Pauline VÉRON, rapporteure**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 1<sup>er</sup> décembre 2015 par lequel M<sup>me</sup> la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement à 4 associations ;

Sur le rapport présenté par M<sup>me</sup> Pauline VÉRON, au nom de la 7<sup>ème</sup> commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2015 à l'association « Association d'appui, d'accompagnement et d'animation de la MECSEF » (181229 / 2015\_05452), 10 rue des Tourelles - 75020 Paris.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2015 à l'association « Phonoplanete - La Grande Aventure du Son Enregistré » (11565 / 2015\_08040), 26, avenue Trudaine - 75009 Paris.

Article 3 : M<sup>me</sup> la Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'association « Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Paris » (31222 / 2015\_06334), 32, boulevard de Sébastopol 75004 Paris. Une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2015 à ladite association.

Article 4 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2015 à l'association Dédale (20180 / 2015\_05453), 24, rue de l'Est 75020 Paris.

Article 5 : La dépense correspondante pour les articles 1 et 2, soit 4 500 euros, sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, compte budgétaire VF14009 provisions pour subventions de fonctionnement au titre des relations avec les associations, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2015.

Article 6 : La dépense correspondante pour les articles 3 et 4, soit 22 000 euros, sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, compte budgétaire VF14008 provisions pour subventions de fonctionnement au titre de la participation citoyenne, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2015.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**